

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du vendredi 18 novembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Corbonod dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19h00 le vendredi 18 novembre 2022.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2022

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h00.

Présents : Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Gérard TOCCANIER, Marie MACHEREY, Sébastien MOLLEX, Régis MOLLEX.

Excusé : Laurent BERNARD

Procuration : Laurent BERNARD donne pouvoir à Alexandre BRUNET

Secrétaire de séance : Elisabeth TRAVAIL

Présents : 14 ; absent : 1 ; pouvoir : 1 ; votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2022
- 2) Attribution du contrat de délégation du service public de l'eau potable
- 3) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 4) Constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques souterraines- signature d'une convention ENEDIS
- 5) Recensement de la population 2023 - Fixation de la rémunération des agents recenseurs
- 6) Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) du personnel communal
- 7) Convention Territoriale Globale avec la CAF
- 8) Espace culturel rural et de loisirs - Lot n° 11 Entreprise Lagrange : Reprise de la retenue de garantie sur marché
- 9) Programme des coupes de bois 2023
- 10) Décision modificative budgétaire
- 11) Demandes de subventions
- 12) Lecture des décisions du Maire
- 13) Questions diverses.

DELIBERATIONS :

1-Délibération n° 2022-039 : Concession – délégation du service public de l'eau potable- Choix du délégataire.

Adopté à l'unanimité.

2-Délibération n° 2022-040 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Adopté par 14 voix pour et 1 abstention.

3-Délibération n° 2022-041 : Convention avec ENEDIS pour une servitude de passage de canalisations électriques souterraines à « Sur Lyand ».

Adopté à l'unanimité.

4-Délibération n° 2022-042 : Fixation de la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2023.

Adopté à l'unanimité.

5-Délibération n° 2022-043 : Modification des montants plafonds du régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP).

Adopté à l'unanimité.

6-Délibération n° 2022-044 : Signature de la convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie.

Adopté à l'unanimité.

7-Délibération n° 2022-045 : Reprise d'une retenue de garantie dans le cadre du marché public pour la construction de l'espace culturel et de loisirs – Lot n° 11 entreprise LAGRANGE.

Adopté à l'unanimité.

8-Délibération n° 2022-046 : Programme des coupes de bois 2023.

Adopté à l'unanimité.

9-Délibération n° 2022-047 : Budget principal - Décision modificative budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

10-Délibération n° 2022-048 : Attribution de subventions à des associations.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 septembre 2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2022.

Délibération n° 2022-039 : Concession – délégation du service public de l'eau potable – Choix du délégataire

M. le Maire expose au Conseil Municipal la procédure suivie pour la concession par délégation du service public de l'eau potable de la Commune, selon les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales, et la 3^{ème} partie du Code de la Commande Publique.

Les différents PV et rapports de la procédure ont été envoyés aux membres du Conseil municipal le jeudi 27 octobre 2022.

Rappel de la procédure non formalisée, dite « ouverte » suivie, en application de l'article R 3126-1-1° du Code de la Commande Publique (seuil < 5 382 000 € HT) :

- Délibération sur le principe de la délégation du service public, après présentation d'un rapport écrit, le 4 mars 2022
- Délibération pour l'élection des membres de la Commission DSP le 4 mars 2022
- Lancement de la consultation en procédure dite « ouverte » : envoi en publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur *la Voix de l'Ain* et dossier de consultation mis en ligne sur <https://lavoixdelain.fr> le 19 mai 2022

- La date de remise des candidatures et des offres (sous enveloppes séparées) était fixée au lundi 4 juillet 2022 à 12 h, par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la Mairie.
- Un pli a été remis, à savoir : VEOLIA
- La candidature a été examinée et admise par la Commission DSP réunie le 6 juillet 2022 à 18h
- Présentation du rapport d'analyse de l'offres initiale à la Commission DSP réunie le 20 juillet 2022 à 18 h 00 ; la Commission a été d'avis d'engager les négociations avec VEOLIA, qui proposait des moyens d'exploitation globalement cohérents, avec uniquement quelques points ciblés à revoir.
- Audition de l'entreprise VEOLIA le 7 septembre 2022
- Remise de l'offre finale par mail le 27 septembre 2022 à 12h00.
- Présentation à titre informel du rapport d'analyse des offres finales à la Commission DSP réunie le 12 octobre 2022 à 17h30.

Conclusion du rapport d'analyse de l'offre finale :

L'offre de VEOLIA est qualitativement et financièrement intéressante pour la Commune :

- Les moyens mis en œuvre sont les garants d'une exploitation de qualité du service : VEOLIA intègre des investissements + toutes les nouvelles obligations du cahier des charges, avec certaines prestations au-delà (recherche de fuite, rendement de réseau, étude de danger). *Voir page 6 du rapport de synthèse la liste des améliorations et prestations supplémentaires par rapport au contrat actuel*
- L'augmentation de tarif pour les abonnés est assez faible, compte-tenu des nombreuses améliorations du service qui ont été intégrées au contrat : + 15,77 € sur une facture annuelle type 120 m³ (= + 1,31 €/ mois), soit + 12,72 % sur le tarif Délégitaire eau potable, ce qui représente + 2,56 % sur la facture 120 m³ eau totale (eau, part Délégitaire et part Mairie, + assainissement (régie communautaire) + Organismes publics (Rappel : la facture 120 m³ annuelle totale passe de 616,31 € à 632,08 €)
- La prestation de contrôle et d'entretien annuel des points d'eau d'incendie, rémunérée par la Mairie, est quant à elle revue à la baisse par rapport au tarif actuel (- 242 € par an).

M. le Maire, après analyse des offres et étude des chiffres et des prestations proposées par VEOLIA, et après avoir recueilli l'avis unanime de la Commission à titre informel, propose aux membres du Conseil Municipal, informés du déroulement de la procédure par le présent compte-rendu et par les différents rapports reçus, d'entériner sa décision de confier à la société VEOLIA, pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, la gestion par concession du service public de l'eau potable de la Commune, y compris la prestation de contrôle et d'entretien des points d'eau d'incendie, sur la base des tarifs suivants :

Part fixe : 56 € ; part proportionnelle : 0,6980 € / m³

Contrôle et entretien des PEI (rémunéré par la Commune) : 1 243 € / an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entend cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

- de confier la gestion par concession-délégation du service public de l'eau potable de la commune à la Société VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 10 ans, sur la base des éléments indiqués ci-dessus.

- de donner pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision et en particulier le contrat de DSP et ses annexes.

Délibération n° 2022-040 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La Commune a été informée par la DDFIP de la généralisation d'un nouveau référentiel budgétaire et comptable, le référentiel M57 à compter du 01/01/2024. Sa particularité est de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), avec des règles comptables assouplies. La DDFIP proposait d'anticiper cette échéance de 2024 en adoptant le référentiel M57 en 2022 ou 2023.

Vu l'engagement de la Commune de passer à la nomenclature M57 au 01/01/2023,

Vu l'avis favorable du 08/07/2022 du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

Considérant que le passage à la M57 n'impose pas à la collectivité d'adopter un règlement budgétaire et financier en l'absence de recours aux autorisations de programmes et d'engagements,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par :

Voix pour : 14 Voix contre : 0 Abstention : 1 (Gérard TOCCANIER)

DECIDE :

- La mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- L'option d'un plan de compte simplifié,
- de donner tous pouvoirs au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2022-041 : Constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques - Signature d'une convention avec ENEDIS -

Dans le cadre du raccordement électrique du projet non soumis à autorisation d'urbanisme de Monsieur GIREL à « Sur Lyand », la Commune est sollicitée par ENEDIS pour signer une convention de servitudes pour permettre le passage de canalisations électriques souterraines, d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle G 664 située « sous le mont » appartenant à la Commune de CORBONOD et moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 15 Voix contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

- d'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS,
- de donner tous pouvoirs au maire pour signer la convention ainsi que tous autres documents nécessaires à l'opération.

Délibération n° 2022-042 : Recensement de la population 2023 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs -

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE organise un recensement de la population sur le territoire de la commune du 19 janvier au 18 février 2023 ; il est donc nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- Le recrutement de 3 agents recenseurs
- La fixation de leur rémunération comme suit :
 - ✓ 1,15 € par logement recensé (feuille de logement) (1,13 € en 2017)
 - ✓ 1,75 € par personne recensée (bulletin individuel) (1,72 € en 2017)
 - ✓ 250,00 € de forfait pour les frais de déplacement (même montant qu'en 2017)
 - ✓ 20,00 € par séance de formation. (20 € en 2017)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 15 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** d'approuver la création de 3 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération comme proposé ci-dessus,
- **DECIDE** de donner tous pouvoirs au maire pour signer tous documents nécessaires à l'application de la décision.

Délibération n° 2022-043 : Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) du personnel communal -

Mme Sandrine TASSET, adjointe en charge des ressources humaines, propose au Conseil Municipal de modifier les montants plafonds du RIFSEEP qui avaient été fixés par délibération du 22 octobre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 15 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** d'approuver les nouveaux montants plafonds du régime indemnitaire (RIFSEEP) définis ci-après :

Filière administrative :

GROUPES	Définition	Grades	Montant de base annuel	
			IFSE	CIA
Groupe A1	Encadrement et expertise professionnelle	Attaché	9 000.00	1 200.00
Groupe B1	Encadrement et expertise professionnelle	Rédacteur	6 000.00	1 200.00
Groupe C2	Expertise professionnelle	Adjoints administratifs Rédacteurs	5 000.00	1 200.00

Filière technique :

GROUPES	Définition	Grades	Montant de base annuel	
			IFSE	CIA
Groupe B1	Encadrement et expertise professionnelle	Technicien	6 000.00	1 200.00
Groupe C1	Encadrement et expertise professionnelle	Agent de maîtrise	6 000.00	1 200.00
Groupe C2	Qualification 1	Adjoints techniques	5 000.00	1 200.00
Groupe C4	Qualification 2	Adjoint technique	5 000.00	1 200.00

Filière sanitaire et sociale :

GROUPES	Définition	Grades	Montant de base annuel	
			IFSE	CIA
Groupe C3	Expertise professionnelle	ATSEM	5 000.00	1 200.00

Filière animation :

GROUPES	Définition	Grades	Montant de base annuel	
			IFSE	CIA
Groupe C3	Expertise professionnelle	Adjoint d'animation	5 000.00	1 200.00
Groupe C4	Qualification 1	Adjoint d'animation	5 000.00	1 200.00

Délibération n° 2022-044 : Convention territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie -

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
 Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),
 Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Considérant que la Commune soutient la politique de la CAF en matière de jeunesse et d'enfance,

Le Maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) conjointement avec la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et les 26 Communes qui la composent, à savoir : Anglefort, Corbonod, Seyssel Ain, Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont-en-Genevois, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Eloise, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Haute-Savoie, Usinens, et Vanzy.

Le Maire informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Le Maire souligne que la Convention Territoriale Globale encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Le Maire informe que la CTG remplace les contrats enfance jeunesse (CEJ) qui étaient en vigueur jusqu'alors.

Le Maire rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation du diagnostic par la CC Usse et Rhône.

Le Maire précise que la signature de la CTG est prévue le 13 décembre 2022.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de CTG annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 15 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.
- **PRÉCISE** que la CTG acte la fin des Contrats Enfance Jeunesse et qu'elle les remplace.
- **NOTIFIE** cette délibération à :
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie,
- La CAF de l'Ain [pour Anglefort, Corbonod et Seyssel Ain]
- La CC Usse et Rhône.

Délibération n° 2022-045 : Espace culturel rural et de loisirs – Reprise de la retenue de garantie dans le cadre du marché public – Lot n° 11 : entreprise LAGRANGE

Par délibération n° 2021-065 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prononcer la résiliation du marché passé avec l'entreprise Lagrange au frais et risques du titulaire, ce dernier ne s'étant pas acquitté de ses obligations dans les délais.

La décision de résiliation EXE 15 a été effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception du 19 janvier 2022, réceptionnée par l'entreprise le 20/01/2022. Aucune contestation n'a été faite par l'entreprise depuis.

Des travaux restent indispensables pour réaliser l'ensemble des prestations prévues dans ce lot n° 11 Chauffage/ventilation, travaux devant être confiés à une autre entreprise.

Dans le cadre de ce marché, une retenue de garantie de 5% avait été pratiquée sur les paiements déjà intervenus au profit de l'entreprise Lagrange ; le montant retenu est de 5.402,32 € ; il est actuellement imputé sur le compte de tiers 40471.

Il est proposé de reprendre ce montant de 5.402,32 € (annulation de mandats sur exercices antérieurs) au crédit de l'opération 123 - compte 21318 en soldant le compte 40471 (émission d'un titre de recette).

L'ouverture des crédits suivants sera effectuée sur le budget principal :

Dépenses : opération n°123 - Compte 21318 : + 5.402,32 €

Recettes : opération n° 123 - Compte 21318 : + 5.402,32 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 15 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** la reprise de la retenue de garantie d'un montant de 5 402,32 € et l'ouverture des crédits budgétaires comme proposé ci-dessus.

Délibération n° 2022-046 : Etat d'assiette des coupes de bois 2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 15 Voix contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

1 – d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue gestion	Année proposée par l'ONF ²	Justification ONF
5 i	ACT	898	6,3	2026	Supp.	Martelée en 2022
6 i	ACT	1200	8	2017	Supp.	ONF – Retard exploitation
8 i	IRR	392	16,4	2023	Supp.	ONF – Raison sylvicole – niveau du capital forestier

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Laurent BERNARD
- M. Raymond VEZIEN
- M. Michel GOUX.

Ventes de bois aux particuliers :

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 15 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **donne pouvoir** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2022-047 – Budget principal - Décision modificative budgétaire

Afin de prévoir les crédits nécessaires au règlement de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) d'un montant de 4 500 €, due par la Commune pour le raccordement des toilettes publiques installées à côté de l'église, ainsi que les crédits nécessaires pour le versement des subventions, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits de 7 000 € du compte 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 15 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** d'effectuer la modification budgétaire suivante :

Chapitres	Articles	Prévu au budget 2022	Virement de crédits	Crédits au budget
022 dépenses imprévues	022 dépenses imprévues	47 500	- 7 000	40 500
65 autres charges gestion courante		107 700	+ 7 000	114 700
	6535 formation	200	+ 1 100	1 300
	6574 subventions	10 000	+ 1 400	11 400
	65888 autres	300	+ 4 500	4 800

Délibération n° 2022-048 : Attribution de subventions à des associations

M. Le Maire informe que trois demandes de subventions ont été réceptionnées. Il s'agit de demandes provenant de l'association « l'Art et Création de Corbonod », de l'association « les Ecolocos de Corbonod » et du théâtre des bords du Rhône.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Louis GENY, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions d'attribution des subventions suivantes :

- L'Art et Création de Corbonod : 200 € + 10 € par adhérent (9 adhérents)

- Les Ecolocos de Corbonod : 200 € + 10 € par adhérent (4 adhérents)
- Le Théâtre des bords du Rhône : 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 15 Voix contre : 0 Abstention : 0

DECIDE d'attribuer une subvention de :

- **290 €** à l'association « l'art et création de Corbonod » ;
- **240 €** à l'association « les écolos de Corbonod » ;
- **500 €** à l'association théâtrale des bords du Rhône.

Questions diverses

Compte-rendu des décisions du maire :

Monsieur Le Maire donne lecture des décisions prises concernant les déclarations d'intention d'aliéner reçues :

Propriétaire	Situation du bien	Parcelles	Décision
BECHET Michel	Rue de la source - Gignez	AX 128-130-161-162 = 11a 16ca	Pas de préemption
VEYRE Gilles et Nadine	Allée des chavannes - Gignez	AR 26-27-299 = 1a 05ca	Pas de préemption
Cts LAURENT et ARLAUD	Montée de la croix rousse - Puthier	B 984-985 = 7a 18ca	Pas de préemption
BARBE David	Impasse du moulin Gignez	AT 97-236 = 62ca	Pas de préemption
LAURENT René et May	Rue des corty – Eilloux	AK 9-10-172-173 = 5a 90ca	Pas de préemption

Monsieur Le Maire propose un tour de table :

Conseil Municipal des Jeunes :

Sandrine TASSET informe que le Conseil Municipal des Jeunes a été renouvelé pour moitié ; 4 enfants de CM ont été élus et les réunions de travail ont débuté.

Bulletin municipal :

La parution du prochain bulletin « l'Echo des hameaux » est prévue pour début décembre 2022.

Colis de Noël :

Elisabeth TRAVAIL informe que la distribution des colis aux seniors est prévue le 17 décembre prochain. 72 colis sont à offrir cette année.

Bibliothèque :

Elisabeth TRAVAIL rappelle les manifestations organisées par la bibliothèque : le concert du groupe Trio Moreau qui a eu lieu le 28 octobre 2022, un après-midi jeux de société est prévu le 26 novembre, et un conte de Noël sera animé par « la colporteuse de mots » le 14 décembre prochain à l'espace culturel.

Réunion des élus des pays de Seyssel :

Christelle GEORGES demande si la réunion des élus des deux Seyssel et de Corbonod qui était prévue le 05 novembre 2022 s'est bien déroulée.

Monsieur Le Maire répond que cette réunion a été constructive et que d'autres sont à venir. Chaque commune a présenté ses grands projets.

Il a été décidé de lancer une réflexion globale et en coordination concernant la mobilité sur le territoire.

L'objectif de ces réunions est un renforcement des liens entre les communes pour défendre les intérêts du bassin de vie.

Monsieur Le Maire informe que les conseillers municipaux seront destinataires du compte-rendu de cette réunion.

Travaux déploiement de la fibre optique :

Laurence VILETTE demande si les tranchées réalisées sur la RD991 pour la pose de la fibre seront recouvertes d'enrobé car avec les intempéries, les tranchées risquent de se creuser.

Il est répondu que le Département a prévu de faire le nécessaire.

Route de la Péclette :

Sébastien MOLLEX rappelle que le mur de soutènement route de la Péclette s'est éboulé sur une partie de la route et demande quels travaux de rétablissement sont prévus.

Monsieur Le Maire informe qu'il a prévu de se rendre sur site avec Alexandre BRUNET le 19 novembre 2022 pour constater. Au vu des dégâts, il conviendra d'étudier la meilleure solution à mettre en œuvre (reconstruction du mur ou autre alternative).

Jeunes Sapeurs-Pompiers :

Sébastien MOLLEX informe que 4 jeunes ont intégré l'équipe des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Seyssel et demande si une aide financière pourrait être attribuée aux JSP.

Il est répondu que s'agissant d'une association, celle-ci peut effectivement adresser à la mairie de Corbonod une demande de subvention qui sera traitée avec les autres demandes de subventions au titre de l'exercice 2023.

Four d'Eilloux :

Régis MOLLEX rappelle que le four d'Eilloux nécessite des travaux de réfection de toiture et demande l'état d'avancement de la procédure de rétrocession de ce four par les habitants du hameau, à la Commune afin qu'elle puisse obtenir des subventions pour sa rénovation.

Jean-Louis GENY répond que le dossier est en cours d'étude, notamment sur le plan juridique concernant le transfert de propriété à la Commune. Un retour sur l'état d'avancement de la procédure sera fait lors d'un prochain conseil.

Vente maison GARCIA à Eilloux :

Régis MOLLEX demande si la Commune a reçu l'évaluation des Domaines concernant la maison GARCIA à Eilloux.

Jean-Louis GENY répond que la Commune n'a pas eu encore de retour.

Cimetière :

Régis MOLLEX rappelle que le cimetière nécessite un réaménagement au niveau des concessions (reprise de concessions abandonnées).

Jean-Louis GENY confirme que l'étude de ce dossier est prévue.

Personnel communal :

Régis MOLLEX demande à ce que les élus soient informés par l'envoi d'un mail lors de l'arrivée de nouveaux agents.

Château de Corbonod :

Damien GUICHON interroge Monsieur le Maire concernant la vente du château et s'il a été informé d'éventuels acquéreurs.

Monsieur Le Maire n'a pas d'informations à communiquer à ce stade.

Sécurité routière :

Jean-Louis GENY informe qu'une réunion s'est déroulée début novembre avec M. Philippe EMIN, Conseiller Départemental, et un représentant de la DDT de BELLEY, concernant le projet d'aménagements de sécurité à réaliser sur la voirie routière impactant la voirie départementale. Jean-Louis GENY informe qu'une réunion de la commission travaux aura lieu en décembre sur le sujet.

Personnel communal :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Malika DJEZZAR du service administratif à la fin du mois de décembre. En effet Mme DJEZZAR a demandé une mutation pour la Commune de Saint-Félix. La procédure de recrutement d'un nouvel agent est en cours.

Food-truck :

Monsieur Le Maire informe qu'un food-truck stationnera devant la mairie le vendredi soir de 18h30 à 21h30, à partir de ce jour 18 novembre 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à évoquer

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 55.

La secrétaire de séance

Sandrine TASSET



Le Maire

Patrick CHAPEL

